



## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 60/2018-ST

**BARRÉE SAUF RIVERAINS**

### LOTISSEMENT LA QUENOLE

**Le maire** de la commune de Saint-Pierre d'Oléron,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R-130.2, R-411.2, R-411.5, et R-417.13,

**Vu** les articles L. 2213.1, L. 2213.2 du Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1987 modifié relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

**Considérant les travaux de reprofilage et de revêtement de la voie « Lotissement La Quenôle »** à Saint-Pierre d'Oléron par le Syndicat Départemental de la Voirie – 131, cours Genêts – ZI de l'Ormeau de Pied – CS 70510 – 17119 Saintes cedex.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du **lundi 12 mars au vendredi 20 avril 2018**, la circulation sera barrée « **lotissement La Quenôle** » à Saint-Pierre d'Oléron sauf pour les riverains.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre d'Oléron Monsieur le chef de la police municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : monsieur le Chef de brigade de gendarmerie, monsieur le Chef de corps du Centre de secours, messieurs les gardes municipaux et sera affichée en mairie.

Le Maire,  
Christophe SUEUR  
Pour le maire,  
l'adjoint,  
Jean-Yves LIVENAIS